

**Décision n° D-2022-52**  
**Travaux pour la transformation et la restructuration**  
**du bassin extérieur du Centre Aquatique et**  
**l'aménagement des abords – Attribution LOT N°4**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,**

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la délibération n°9/2020 du Conseil communautaire du 3 janvier 2020 approuvant l'opération de restructuration du bassin extérieur du centre aquatique, des plages et des vestiaires ;
- Vu l'avis d'Appel public à la concurrence lancée le 14 octobre 2021 ;
- Vu la nouvelle consultation lancée suite à l'infructuosité des lots 1, 2 et 4 ;
- Vu la Décision n°2022-06 du 9 février 2022 attribuant le marché pour les lots 1, 3, 5, 6 et 7 et constatant l'infructuosité des lots 2 et 4 ;
- Vu la Décision n°2022- 23 du 23 mai 2022 attribuant le marché pour le lot n°2 ;
- Considérant la procédure passée sans publicité ni mise en concurrence du fait qu'aucune offre n'ait été déposée après trois consultations infructueuses ;
- Considérant le devis reçu de la société FOR-BAT ;
- Considérant la complétude des pièces de candidature et d'offre ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget Principal de l'exercice 2022 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De conclure un marché pour le lot n°4 *Carrelage* des travaux de restructuration du bassin extérieur, des plages et des vestiaires du centre aquatique avec la société FOR-BAT pour un montant de 30 000 € HT.

**ARTICLE 2**

Le montant global du marché est de 1 674 017,75 € HT.

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Affiché le
ID : 014-241400514-20221121-D_2022_52-AU

**ARTICLE 3**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 21 novembre 2022

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 23/11/2022

Et de sa transmission en Préfecture le 23/11/2022

Le Président,  
Jean-Philippe MESNIL

